

ANNEXE 1. Exclusion par le filtre éthique

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe complète l'analyse fondamentale traditionnelle en tenant compte des critères ESG afin d'identifier les risques ou les opportunités d'investissement dans des entreprises dont les mauvaises pratiques pourraient dégrader leur performance financière sur le long terme et/ou exposer le Groupe à un risque de réputation élevé.

Le Groupe adopte un cadre de gouvernance spécifique visant :

- l'identification et l'évaluation des entreprises et des secteurs présentant des controverses en matière ESG,
- la décision d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs (Restricted List),
- la décision de contrôler les entreprises qui présentent de mauvaises pratiques ESG sans les exclure de l'univers d'investissement (Watch List),
- à statuer sur la pertinence de l'exposition existante aux émetteurs soumis à des restrictions ou surveillés, en utilisant également les activités d'engagement pour la prise de décision.

Le Comité d'Investissement Responsable est chargé d'assister le GCIO (Group Chief Investment Officer) dans l'évaluation des entreprises non alignées sur les critères ESG définis par le Groupe et de prendre une décision concernant leur éventuelle exclusion (Restricted List) ou surveillance (Watch List).

Pour l'évaluation des pratiques ESG et l'établissement du filtre éthique, le Groupe examine la participation des entreprises à des controverses susceptibles de porter atteinte aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Groupe exclut de son univers d'investissement (Restricted List), les entreprises :

- Impliquées dans une ou plusieurs des controverses suivantes:
 - en cas d'atteinte aux droits de la personne et aux conditions de travail,
 - en cas de dommages environnementaux sévères,
 - en cas de corruption flagrante,
- Impliquées dans les secteurs d'activité controversés suivants:
 - dans le secteur des armes non conventionnelles :
 - en situation de violation du Traité de non-prolifération des armes nucléaires¹,
 - ou directement² impliquées dans les armes à sous-munitions, les mines terrestres antipersonnel et les armes biologiques et chimiques,

¹ Traité international visant à empêcher l'usage accru d'armes nucléaires, à promouvoir la coopération dans l'usage pacifique de l'énergie nucléaire et à parvenir au désarmement nucléaire. Seul accord international contraignant destiné à désarmer les pays en possession de l'arme nucléaire, ce traité n'interdit cependant pas expressément ni formellement la fabrication d'armes nucléaires.

² Implication directe : "utiliser, mettre au point, produire, acquérir, stocker ou échanger des armes controversées ou des composants/services essentiels".

- dans le secteur du charbon et répondant à au moins un des critères suivants issus du cadre de la stratégie Climat:
 - dont plus de 30 % du chiffre d'affaire provient du charbon,
 - pour lesquelles plus de 30 % de l'énergie produite provient du charbon,
 - qui produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon par an,
 - qui participent activement à la construction de nouvelles installations ou centrales à charbon.

- dans le secteur des sables bitumineux et répondant à au moins un des critères suivants:
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaire provient de l'extraction de sables bitumineux,
 - qui sont opérateurs d'oléoducs dédiés au transport de pétroles issus de sables bitumineux.

En outre, le filtre éthique impose de surveiller de manière stricte les entreprises pouvant être indirectement impliquées dans ces controverses et mettant en évidence certaines mauvaises pratiques ESG.

Ces entreprises inscrites sur la liste de surveillance (Watch list) font l'objet d'un suivi de l'évolution des controverses dans le temps et sont éventuellement sollicitées pour clarifier la pertinence des allégations et les mesures correctives prises.

L'évaluation d'une controverse s'appuie sur des arguments solides, des faits et des éléments clés en vérifiant :

- la fiabilité des sources utilisées,
- la portée de l'entreprise impliquée dans la controverse,
- l'attitude de l'entreprise face à la controverse c'est-à-dire la manière dont celle-ci fait face à ses responsabilités (atténuation des impacts, indemnisation des victimes, coopération aux enquêtes judiciaires, transparence, actions correctives, etc.).

La combinaison de l'intensité de la controverse et du niveau de responsabilité de l'entreprise détermine la gravité de la controverse.

- L'intensité de la controverse est évaluée par l'analyse des impacts liés à la controverse. Ces impacts peuvent être matériels (déversements de pétrole ou de produits chimiques, émissions de gaz, zones déboisées) ou humains (blessures, décès, nombre de personnes déplacées, menaces sur la sécurité alimentaire ou sur la santé).

La responsabilité de l'entreprise est évaluée en analysant dans quelle mesure l'entreprise aurait pu éviter la controverse et si celle-ci a mis en place des moyens suffisants pour gérer les risques.